



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 110

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE**

**RELAIS PETITE ENFANCE – ACHAT DE FOURNITURES LOISIRS CREATIFS –  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE – PROCEDURE SANS PUBLICITE  
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que le Relais Petite Enfance propose toute l'année des animations aux assistantes maternelles des 39 communes adhérentes,

Considérant que le Relais Petite Enfance est un lieu de sociabilisation pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles, et que pour une bonne organisation des ateliers proposés, il est nécessaire d'acquérir des fournitures pédagogiques adaptées,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société DIX DOIGTS, dont le siège social est à Leers (59115), 19 rue du Trieu du Quesnoy apparaît économiquement avantageuse pour un montant maximum de 10 000 € HT, et pour une durée de 17 mois à compter de la notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet l'achat de fournitures pédagogiques pour l'animation d'ateliers proposés aux assistantes maternelles des 39 communes adhérentes organisées par le Relais Petite Enfance, avec la société DIX DOIGTS, dont le siège social est à Leers (59115), 19 rue du Trieu du Quesnoy pour un montant maximum de 10 000 euros HT et pour une durée de 17 mois à compter de la notification du marché.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**DUHAMEL Marie-Claude**

*M.C.Duhame*

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 FEV. 2026**

Et de la publication le : **13 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**DUHAMEL Marie-Claude**

*M.C.Duhame*